

UNION ARTISANALE et COMMERCIALE de MARCILLY EN VILLETTE

PROGRAMME :

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, dans le cadre de la fête de l'Automne, organisée par l'Union Artisanale et Commerciale, le programme du 9 octobre 2022.

MANIFESTATION à l'extérieur et en salle du conseil. Démonstrations, animations, ventes sont autorisées.

MATERIEL : Aucun prêt ne sera possible, pensez au barnum, toile, tables, rallonges extérieures.

ANIMATIONS : Buvettes, restaurations, restaurant, manèges, trampoline, pêche à la ligne, animations musicales et jeu.

Pour vos inscriptions, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir le bulletin, ci-joint, par retour à l'adresse suivante :

L'UNION du COMMERCE et de l'ARTISANAT de MARCILLY EN VILLETTE  
Mme Aurélie SUMANI  
Présidente  
230 Place de l'Eglise  
45240 MARCILLY EN VILLETTE  
Tél. 06 81 31 97 81

LE BUREAU

**L'UNION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT  
DE MARCILLY EN VILLETTE**  
Mme Aurélie SUMANI  
Présidente  
230 Place de l'Eglise  
45240 MARCILLY EN VILLETTE  
ucam45240@gmail.com

## **Bulletin d'inscription de la Fête de l'Automne**

**Bulletin à adresser au plus tard le 30 septembre 2022 impérativement.**

NOM – PRENOM :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

N° Siret :

Activité :

**Toute inscription non accompagnée du règlement ne sera retenue.**

<b>Je m'inscris pour un emplacement de 3.00 m X 3.00m</b>		
<b>Le 9 octobre 2022</b>	<b>Electricité</b>	<b>Stand extérieur ou intérieur</b>
<input type="radio"/> 35.00 €	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Extérieur <input type="radio"/> Intérieur
Voiture (derrière stand) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Table <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Barnum <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="radio"/> 5.00 € le mètre supplémentaire x      ml =      . €/		
<b><u>TOTAL =      . €</u></b>		

**Je joins un chèque à l'ordre de l'UCAM de Marcilly en Villette**

(à cocher). J'accepte les conditions du règlement général

Veillez noter la mention « Lu et approuvé » ainsi que la date et votre signature.

Fait le  
Signature

# UNION ARTISANALE et COMMERCIALE de MARCILLY EN VILLETTE

## REGLEMENT GENERAL :

**Article 1** : L'installation des stands des exposants se fera **de 7 h à 9 h, dernier délai.**

Ne pourront participer que les artisans et artistes justifiants d'un numéro d'inscription de l'organisme du bureau de l'Union des Artisans et Commerçants de Marcilly en Villette.

Seuls les objets de fabrication artisanale et présentant des qualités de création originale et artistique seront autorisés.

**Article 2** : Le démontage des stands se fait après l'heure de fermeture de la manifestation, **à partir de 18 h.**

Le lieu d'exposition doit être rendu propre, les déchets mis dans les sacs à disposition.

**Article 3** : Aucune annulation, ni remboursement de l'inscription sans justificatif sérieux, le jour de la manifestation.

Par contre, un remboursement est possible pour toute annulation justifiée un mois avant.

En cas de force majeure entraînant la suppression de la fête, les arrhes versées seraient remboursées sans intérêt, et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée de la manifestation, ne pourront donner droit à aucune indemnité.

**Article 4** : Du montage au démontage, les stands seront sous la responsabilité des exposants.

En dehors des heures d'ouverture au public, le lieu d'exposition sera sous gardiennage. L'union du Commerce et de l'Artisanat ne sera responsable de vols ou de bris. L'exposant prendra les dispositions, ainsi ne laissera pas d'objets en évidence ni de valeur, la nuit.

En cas de contestations, seuls les tribunaux d'Orléans seront compétents.

J'accepte les conditions du règlement général (à cocher).

Veillez noter la mention « Lu et approuvé », la date et votre signature.

Fait le  
Signature

PS. **Y joindre le bulletin d'inscription, merci.**